

LE GOUVERNEMENT ...

Le gouvernement est un chargé d'affaires se donnant pour mission d'intervenir dans tous les actes, tous les événements intéressant les hommes. Il veut être l'inspirateur et le bénéficiaire des manifestations qui nous agitent et nous font mouvoir. Au nom de l'Etat qu'il gère, il tend à se substituer à notre volonté, s'attribuant le pouvoir d'administrateur des besoins et des charges qui sont notre lot. Son action consiste à s'emparer des progrès provenant de modifications, de transformations, d'innovations introduites dans notre existence. Mais s'il s'en empare, ce n'est pas pour les compléter et les fortifier, c'est pour les réduire, les comprimer ou les châtrer. L'Etat, le gouvernement n'ont jamais été, et ils ne peuvent être, des facteurs de progrès dans l'ordre économique et social. S'il leur arrive - rarement - d'intervenir pour consolider l'un de ces progrès, ils ne le font que sous l'effort persévérant et tenace des futurs intéressés. S'il s'agit des lois dites de protection à l'égard du prolétaire, l'Etat sait prendre des dispositions afin d'en atténuer les effets. Ajoutons que si, malgré leur insuffisance, ces lois reçoivent une légère application, c'est par suite de la bonne volonté du patron ou de la pression exercée sur lui par l'organisation ouvrière.

La loi sur les accidents dans le travail ne reçoit jamais son application du bon vouloir du juge; l'accidenté, s'il n'a pas auprès de lui un défenseur consciencieux, connaissant bien les dispositions de la loi, sera lésé. Mais que les Compagnies d'assurances se dispensent de recourir à un conseiller, le magistrat en fera fonction en s'efforçant de juger dans le sens favorable à la Compagnie.

S'il s'agit des lois dites de liberté, l'Etat intervient pour réduire, en le réglementant l'usage de la liberté.

S'agit-il de l'obligation qui pèse sur l'ouvrier exploité de se révolter par la grève en vue de restreindre cette exploitation et pour étendre ses garanties, l'Etat intervient pour édicter des règles qui sont autant d'obstacles à l'exercice du droit naturel de grève; il établit des pénalités uniquement dirigées contre le producteur. Celui-ci doit respecter, sous peine de prison, le «droit» du patron de faire travailler qui bon lui semble, et comme il l'entend, mais le patron n'a aucun «devoir» légal à remplir vis-à-vis de son ouvrier.

S'il s'agit de droit de parler et d'écrire, l'Etat intervient pour limiter, réduire ce droit. Il est interdit de penser contrairement à la volonté de l'Etat; il est interdit d'écrire contrairement à la loi de l'Etat. Toute manifestation désapprouvée ou interdite par lui est réprimée et châtiée. Car le salarié doit avoir foi dans les préceptes de l'Etat; il doit admirer, respecter les institutions sur lesquelles l'Etat repose : armée, magistrature, police, etc. Et de même que l'Eglise dit que l'homme doit croire en Dieu et en elle, le gouvernement dit qu'il faut croire en l'Etat et en ses institutions; il est donc interdit de parler et d'écrire contre lui et contre elles.

S'agit-il du droit d'association, c'est-à-dire du droit humain qu'ont les individus de s'entendre et de se concerter, l'Etat intervient encore... toujours... pour réglementer ce droit, en fixant les attributions qu'il choisit lui-même, en limitant les conditions de recrutement, en déterminant les pouvoirs de l'association: attributions, conditions, pouvoirs, que le groupement doit respecter.

Tout ce qui dans le domaine social, de par les conditions de travail et de vie imposées à l'ouvrier, fait un devoir à celui-ci de réagir, de lutter pour sa propre sauvegarde, est saisi, réglementé, réduit, limité, morcelé par l'Etat. De sorte que l'ouvrier doit penser, agir, lutter, travailler selon les règles restrictives de l'Etat.

Il n'y a pas une règle édictée par l'Etat qui ne viole le droit qu'a l'ouvrier de travailler à son affranchissement et qui n'ait pour but de ramener à l'Etat les prérogatives, les garanties, les libertés que

se donne le producteur. Pourquoi? Parce qu'il faut pour la vie, la sécurité de l'Etat, que le salarié soit dans tous les instants le sujet, le gouverné de cet Etat.

Non! Quoi qu'on dise, l'Etat est un facteur d'oppression; et toutes les attitudes à allure libérale qu'il prend sont autant de manœuvres faites pour abuser, tromper, afin de mieux triompher.

Et les paroles prononcées devant le Sénat le 17 novembre 1903 par M. Clémenceau sont toujours vraies: *«L'Etat a une longue histoire toute de meurtre et de sang. Tous les crimes qui se sont accomplis dans le monde, les massacres, les guerres, les manquements à la foi jurée, les bûchers, les tortures, tout a été justifié par l'intérêt de l'Etat, par la raison d'Etat. L'Etat a une longue histoire, elle est toute de sang.»*

M. Clémenceau aurait pu ajouter: «Aujourd'hui, l'histoire de l'Etat se résume dans ces mots: répression, corruption, l'une et l'autre employées tour à tour ou simultanément. La répression qui abat les hommes en révolte pour la conquête de nouveaux droits; la corruption qui asservit les consciences, ravale les idées pour faire des hommes des valets du pouvoir, des agents serviles de l'Etat. Devant l'Etat, tout s'incline et se courbe, le salarié étant fait pour l'Etat et non l'Etat pour le salarié.»

Victor GRIFFUELHES